



CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT



Réfléchir avant d'agir pour construire un cadre de vie durable

Un outil départemental



Vous êtes élu, responsable

Acteur du cadre vie

Le CAUE ?

Les CAUE sont issus de la Loi sur l'Architecture de 1977.

«La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.»
art. 1

«Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme d'architecture ou d'environnement.»
art. 7

Loi 00 - 1280 «SRU»
«Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme.»
art. L121-1



- Vous êtes confronté à des enjeux d'aménagement de votre territoire,
- Vous souhaitez organiser l'avenir de votre village,
- Vous voulez équiper votre commune,
- Vous avez un désir de qualité pour vos concitoyens,

Le CAUE, propose une équipe pluridisciplinaire à votre écoute

Composée d'architectes,
d'urbanistes,
de paysagistes,
de géographes...

- Nous vous apportons notre **SAVOIR-FAIRE** pour l'aménagement de l'espace
- Une **ASSISTANCE** hors de tout enjeu financier
- Un point de vue d'expert impartial
- Un **CONSEIL** indépendant en amont de la maîtrise d'œuvre
- Nous vous accompagnons tout au long de vos démarches



Le CAUE, service public créé par la LOI

Vous assiste pour

Accompagner une réflexion globale

Le CAUE aide les collectivités dès le début de leurs investigations pour enrichir les réflexions sur l'avenir du territoire et son aménagement.

- Diagnostic territoriaux : pays, communautés de communes,
- Analyse de paysage, définition d'enjeux et de stratégies,
- Etudes préalables aux cartes communales, PLU,
- Projet d'extension urbaine (lotissement...),
- Guides de prescriptions et fiches de recommandation.



Conseiller plus ponctuellement

Le CAUE intervient en amont des projets dans un objectif de qualité.

- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage,
- Etude de définition des besoins,
- Traversée de village, entrée de ville,
- Construction d'équipements publics,
- Programmation architecturale et urbaine,
- Assistance au choix des concepteurs,
- Accompagnement des élus ou des techniciens dans l'instruction des actes d'urbanisme.



Informier, former et sensibiliser



Le CAUE a vocation à mettre en œuvre des démarches pédagogiques, il suscite le dialogue et l'innovation. Il apporte son concours aux élus, particuliers et acteurs du cadre de vie.

- Journées d'études et de formation,
- Visites de réalisation,
- Recherche documentaire,
- Conseil architectural aux particuliers.